

trois fois la semaine, et à ceux que l'on nomme fondateurs, la même faculté six fois la semaine. En même temps, tenant pour assuré que ces dons spirituels, que Nous vous concédons par les présentes, tourneront, dans l'avenir, à la plus grande gloire de Dieu, au bien des âmes et au progrès de votre Société, Nous vous accordons avec amour, vénérable frère, à vous, à votre clergé et à tous les membres de la susdite Association, comme gage des dons célestes et de Notre bienveillance, la bénédiction apostolique. Donné à Rome près de Saint-Pierre sous l'anneau du Pêcheur le IX juin MCMX, septième année de Notre pontificat.

† R. card. MERRY DEL VAL, *secrétaire d'Etat.*

LA NEUTRALITE DANS LES ŒUVRES

L est nécessaire d'insister sur cette question.

La neutralité prétend que dans une institution, ce qui n'est pas indispensable à la fin immédiate de cette institution doit être écarté. En conséquence la neutralité exige que tout ce qui présente un caractère religieux soit exclu de toute œuvre n'ayant point un but " cultuel ".

Cette manière de voir et de faire est d'origine maçonnique, elle a été imaginée de nos jours pour détruire l'action de l'Eglise qui jadis s'exerçait librement dans toutes les institutions charitables, éducatives et autres dont elle avait été la fondatrice et l'inspiratrice. Aussi les papes Léon XIII et Pie X ont-ils jugé à propos de rappeler fréquemment dans ces dernières années la doctrine traditionnelle de l'Eglise.

" Nous n'avons jamais engagé les catholiques, dit Léon XIII, à entrer dans les associations qui ont pour but d'améliorer le sort du peuple, ni à créer d'autres institutions du même genre, sans les avertir en même temps que ces œuvres doivent se faire sous les auspices de la religion et avec son secours permanent " (*Graves de communi*).